

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Novembre 2005

Direction des politiques et programmes des travailleurs
Direction générale de l'immigration économique

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 

PLAN DE LA PRÉSENTATION : TROIS SECTIONS

1. Projet de modifications au *Règlement sur la sélection du ressortissant étranger*
2. Révision des modalités de sélection des candidats « travailleurs qualifiés »
3. Autres modifications au RSRE (volets «travailleurs qualifiés» permanents et travailleurs temporaires)

SECTION 1

PROJET DE MODIFICATIONS AU *RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISANTS ÉTRANGERS (RSRE)*

Contexte, état de situation et principaux changements

CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET DE MODIFICATIONS AU RSRE

- t Approuvé par le Conseil des ministres le 8 novembre 2006
- t En consultation publique du 23 novembre 2005 au 7 janvier 2006 (45 jours de prépublication à la Gazette officielle)
- t Des changements liés à la **révision de la grille de sélection des candidats « travailleurs qualifiés »**, au programme des immigrants entrepreneurs, au regroupement familial et au programme de parrainage collectif, de même que d'autres modifications réglementaires
- t Règlement sur la pondération des ressortissants étrangers à être modifié
- t Entrée en vigueur prévue au printemps 2006

LE CONTEXTE ENTOURANT LA RÉVISION DES MODALITÉS DE SÉLECTION DES «TRAVAILLEURS QUALIFIÉS »

- t **Refonte majeure** de la grille de sélection des « travailleurs qualifiés » en **1996**: introduction d'un mode de sélection axé sur le capital humain des immigrants, l'employabilité et la mobilité professionnelle (EMP)
- t **Quelques ajustements** depuis **1996**, notamment pour l'adaptation aux orientations et aux objectifs de la planification triennale de l'immigration

† Actuellement, **trois programmes de sélection** pour satisfaire au facteur « **emploi** » de la grille de sélection :

- 7 **Offre d'emploi assuré** : réponse aux besoins immédiats du marché du travail
- 7 **Profession en demande au Québec (PDQ)** : réponse aux besoins à moyen terme du marché du travail
- 7 **Employabilité et mobilité professionnelle » (EMP)** : réponse aux besoins à long terme du marché du travail

QUELQUES RÉSULTATS

t Les immigrants admis au Québec comme « travailleurs qualifiés » comptent pour :

7 30 % en 1996

7 56 % en 2004

7 58 % en 2007 (prévision)

t La proportion des immigrants admis connaissant le français est passée de 45 % en 2000 à 55 % en 2004

LES ENJEUX

t Les enjeux gouvernementaux inscrits dans :

- 7 la *Planification triennale de l'immigration 2005 - 2007*
- 7 le Plan d'action ministériel *Des valeurs partagées, des intérêts communs*
- 7 le Plan d'action gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*

LES ENJEUX (suite)

t Ces enjeux concernent :

- 7 **la pérennité du fait français** et l'importance de la connaissance du français et de l'anglais pour l'intégration en emploi des personnes immigrantes
- 7 **l'équilibre démographique** et la maximisation des retombées économiques de l'immigration
- 7 **l'égalité** entre les femmes et les hommes
- 7 **l'équilibre budgétaire, la modernisation de l'État** et la révision de ses façons de faire

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA GRILLE

- † Participer à l'atteinte des objectifs de la planification triennale *2005 - 2007*:
 - 7 assurer une progression des volumes d'immigration pour que ceux-ci atteignent 48 000 admissions en 2007
 - 7 augmenter le nombre et la proportion de jeunes personnes actives et de jeunes familles
 - 7 assurer une progression du nombre et de la proportion des « travailleurs qualifiés »
 - 7 maintenir à au moins 50 % la proportion de personnes immigrantes connaissant le français au moment de leur admission

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA GRILLE (suite)

- t Mieux arrimer la sélection des « travailleurs qualifiés » aux **besoins en main-d'œuvre des employeurs du Québec**, en portant une attention particulière aux besoins exprimés en région
- t **Simplifier** les modalités de sélection pour les rendre plus efficaces et permettre une augmentation de la sélection sur dossier

SECTION 2

RÉVISION DES MODALITÉS DE SÉLECTION DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

Facteurs, critères et barèmes du projet de grille de sélection

UNE STRUCTURE DE GRILLE SIMPLIFIÉE ...

- t Formation
- t Expérience
- t Âge
- t Connaissances linguistiques
- t Séjour et famille au Québec
- t Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne

SEUIL ÉLIMINATOIRE D'EMPLOYABILITÉ

- t Offre d'emploi validée
- t Enfants
- t Autonomie financière

SEUIL DE PASSAGE À L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE

- t Adaptabilité

SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION

FORMATION

t Niveau de scolarité

- 7 distinction accrue entre les diplômes de type **technique** ou **professionnel** et les diplômes de type **général**
- 7 niveau secondaire général **éliminatoire**

t Diplôme du Québec

- 7 diplôme du Québec ou reconnu équivalent par un organisme de réglementation du Québec

FORMATION (suite)

t Domaine de formation

- 7 prise en compte du **domaine de formation** par la mise en place d'une *Liste des domaines de formation* (valorise les candidats ayant une **formation prometteuse** au regard des **perspectives d'emploi au Québec**)
- 7 diplôme devra avoir été obtenu au cours des **5 années précédant la demande** ou le candidat devra avoir exercé une **profession** reliée au diplôme visé pendant au moins 1 an à temps plein au cours des 5 dernières années

t Deuxième spécialité

- 7 diplôme obtenu au cours des 10 années précédant la demande

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU « TRAVAILLEUR QUALIFIÉ »

t DURÉE DE L'EXPÉRIENCE

t EXPÉRIENCE RELIÉE

7 l'expérience n'est plus éliminatoire

7 prise en compte des expériences récentes acquises au cours des 5 dernières années (au lieu de 10)

7 **Expérience reliée** : valorisation des expériences de travail en lien avec le domaine de formation (6 mois minimum).

ÂGE

- † Élargissement de l'échelle d'âge pour les candidats de l'immigration économique
 - 7 20 à 44 ans dans la grille actuelle
 - 7 18 à 50 ans dans la grille révisée

- † Impact différencié selon qu'il s'agit d'un candidat « travailleur qualifié » ou « gens d'affaires »

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

t Français

- 7 nouvelle échelle basée sur l'interaction orale
- 7 élimination du critère « Études en français »

t Anglais

- 7 nouvelle échelle axée sur l'interaction orale

SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC

t SÉJOUR

- 7 prise en compte des séjours réalisés par le **conjoint**
- 7 séjours réalisés au cours des **10 dernières années**
- 7 distinction en fonction du type de **séjour** et du **statut** du candidat au Québec

t FAMILLE

- 7 **famille proche seulement** (époux, conjoint de fait, fils ou fille, père ou mère, frère ou sœur, grand-père ou grand-mère, oncle ou tante)
- 7 autres parents et amis ne sont plus pris en compte

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT QUI ACCOMPAGNE

Critères et modalités d'évaluation similaires à ceux du requérant principal :

- t Niveau de scolarité
- t Diplôme du Québec
- t Domaine de formation
- t Deuxième spécialité
- t Durée de l'expérience professionnelle
- t Âge
- t Connaissances linguistiques

OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE

- t OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (RMM)
 - t OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA RMM
-
- 7 prise en compte :
 - des besoins en main-d'œuvre **des régions**
 - de l'offre d'emploi validée **du conjoint**, le cas échéant

 - 7 possibilité nouvelle de valider des offres d'emploi pour des **métiers spécialisés** (niveau de compétences « intermédiaires » (C) selon la CNP) (seulement A, B et 0 actuellement)

ENFANTS

t 12 ANS OU MOINS

t 13 ANS À 21 ANS

- 7 prise en compte des enfants déjà citoyens canadiens qui font partie du projet d'immigration
- 7 allocation de points jusqu'à 21 ans au lieu de 17 ans

AUTONOMIE FINANCIÈRE

- t Demeure éliminatoire
- t Signature d'un contrat dans lequel le candidat s'engage à subvenir à ses besoins et à ceux des membres qui l'accompagnent pour le montant et la durée prévue sur le contrat (3 mois)

ADAPTABILITÉ

- t Facteur évalué en **entrevue de sélection** (remplace les critères de « Qualités personnelles », « Motivation » et « Connaissance du Québec » de la grille actuelle)
- t Nouveau facteur centré principalement sur la **préparation du projet d'immigration et sur l'insertion en emploi du candidat**
- t Évaluation du requérant principal et le cas échéant, de son conjoint
- t Appréciation globale selon les éléments suivants :
 - 7 la connaissance du Québec
 - 7 les démarches faites pour faciliter l'intégration
 - 7 les qualités personnelles au regard des activités professionnelles

SECTION 3

AUTRES MODIFICATIONS AU *RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS*

Volets « travailleurs qualifiés » (permanents)
et travailleurs temporaires

QUELQUES GÉNÉRALITÉS

t ARRIMAGE DU RÈGLEMENT QUÉBÉCOIS AVEC LA TERMINOLOGIE FÉDÉRALE

- 7 la catégorie des « indépendants » devient la catégorie de « l'immigration économique »
- 7 le « travailleur » devient le « travailleur qualifié »
- 7 parmi les conditions de délivrance d'un CAQ à un travailleur temporaire, les « effets économiques positifs ou neutres » sont remplacés par les « effets positifs ou neutres » sur le marché du travail

QUELQUES GÉNÉRALITÉS (suite)

- t INTRODUCTION DU CONCEPT DE « SOUS-CATÉGORIE » POUR DÉSIGNER, AU SEIN DE LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE :
 - 7 les travailleurs qualifiés
 - 7 les travailleurs autonomes
 - 7 les entrepreneurs
 - 7 les investisseurs

- t HARMONISATION DES CONCEPTS DE « REFUS » ET DE « REJET » DES DEMANDES

LES AUTRES MODIFICATIONS (PRÉSENTATION PAR ARTICLE)

DES CHANGEMENTS DE DÉFINITION :

- t Création d'une *Liste des domaines de formation*, en remplacement des listes de formations privilégiées et de professions en demande (article 1)
- t Suppression des listes de dispense de preuve de rareté de main-d'œuvre et des professions inadmissibles (article 1)
- t Définition nouvelle du « travailleur qualifié »
 - « Le ressortissant étranger qui vient s'établir au Québec pour occuper un emploi qu'il est vraisemblablement en mesure d'occuper » (article 21)

DES BALISES PLUS PRÉCISES SUR LE LIEU DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE SÉLECTION (DCS) (article 5)

- t Pays de nationalité, (*de résidence permanente ou d'asile*) du ressortissant étranger
- t Pays de résidence habituelle si apatride
- t Pays dans lequel il a été légalement admis pour une période d'au moins un an à titre d'étudiant international ou de travailleur temporaire, et y fait des études ou du travail sa principale activité et y séjourne également

L'AJOUT DE CONDITIONS AUTORISANT LE DÉPÔT DE LA DCS AU QUÉBEC (article 5.01 et 5.2)

- t Pour le ressortissant dont les études constituent la principale activité:
 - 7 se conformer aux conditions rattachées au certificat ou au permis
 - 7 être légalement admis pour une durée minimum d'un an
 - 7 avoir réalisé la moitié de ses études, si la durée du programme est de moins de 18 mois
 - 7 être rendu à sa dernière année d'études, si la durée du programme est de 18 mois ou plus

- t Pour le ressortissant dont le travail constitue la principale activité :
 - 7 se conformer aux conditions rattachées au certificat ou au permis
 - 7 être légalement admis pour une durée minimum d'un an

- t Pour le ressortissant qui a perdu la citoyenneté canadienne
 - 7 être un résidant temporaire

L'INTRODUCTION DE NOUVELLES CONDITIONS DE CADUCITÉ DU CSQ (article 15)

- t Si la demande de visa de résident permanent n'a pas été présentée dans les 12 mois suivant la délivrance du CSQ
- t Si le CSQ a été délivré à la suite d'un engagement, lequel est devenu caduc ou est annulé

L'AJUSTEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DU TRAITEMENT DES DCS PRÉSENTÉES DANS LA SOUS-CATÉGORIE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (article 22)

- t Priorité 1 : détenteurs d'une offre d'emploi validée
- t Priorité 2 : autres travailleurs qualifiés

LA DÉSIGNATION DU REQUÉRANT PRINCIPAL DANS LE CAS D'UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UN COUPLE (article 31)

- t La ministre désigne, à titre de requérant principal, la personne dont la situation est la plus avantageuse au regard de l'attribution des points prévus au Règlement sur la pondération applicable à sa sous-catégorie de l'immigration économique (actuellement, selon le choix des ressortissants étrangers)

LA SUPPRESSION D'UNE CONDITION SOUS-JACENTE À L'UTILISATION DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA MINISTRE (article 40)

- t Le requérant principal n'aura plus à totaliser un minimum de 20 points au Règlement sur la pondération applicable à sa sous-catégorie de l'immigration économique

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE MAXIMALE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ) POUR CERTAINS TRAVAILLEURS TEMPORAIRES (article 50)

- t Délivrance d'un CAQ d'une durée pouvant atteindre jusqu'à 36 mois à un candidat détenant une offre d'emploi dans une profession de niveau de compétence inférieur à B selon la Classification nationale des professions (CNP) (14 mois au maximum dans le Règlement actuel)

LA BANQUE DE COMPÉTENCES

t Pour le candidat en cours de processus de sélection :

- 7 possibilité de se voir offrir une offre d'emploi validée et d'obtenir les points nécessaires pour se qualifier
- 7 certaines exigences, dont l'atteinte du seuil éliminatoire d'employabilité et la démonstration de la véracité des déclarations, s'appliqueront lors de l'examen préliminaire et le consentement du candidat sera nécessaire.
- 7 durée maximale de 2 ans de présence dans la banque

t Pour le candidat (ou conjoint) qui a obtenu son CSQ :

- 7 possibilité de profiter de la banque pour être repéré et, possiblement, embauché par un employeur du Québec
- 7 durée maximale de 2 ans de présence dans la banque

LA BANQUE DE COMPÉTENCES (suite)

t Pour l'employeur :

- 7 facilite l'embauche de travailleurs étrangers qui répondent à leurs besoins en main-d'œuvre, tout en présentant un profil d'employabilité minimum
- 7 les employeurs devront avoir préalablement démontré qu'ils ont fait tous les efforts nécessaires pour embaucher, au Québec, des travailleurs qui répondent à leurs besoins

ACCÈS À LA BANQUE DE COMPÉTENCES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE SÉLECTION (VÉRIFICATION EFFECTUÉE)

